**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d’octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/10/2022

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, DE JONGHE D’ERP Yves, LARENIE Lucien, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, DELAVALADE Caroline, GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, Mr LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS : MME DEBRAY Julie,

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

**1-Adoption de la nomenclature M57 / Choix de la nomenclature développée**

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, il avait été décidé d’adopter la nomenclature M57 à partir du premier janvier 2023. Conformément aux préconisations le conseil avait opté pour la nomenclature abrégée. Or il apparait que cette nomenclature n’est pas assez détaillée et risque de ne pas permettre une bonne vision des dépenses, par comptes. Il propose de modifier la délibération 2022-09-02 du 23 septembre 2022, pour adopter la nomenclature M57 développée

Après avoir pris connaissance des documents mis à leur disposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2022-09-02

* CHOISI l’adoption de la nomenclature M57 développée, au 1er janvier 2023
* MODIFIE l’article 1 de la délibération 2022-09-02 du 23/09/2022 pour que le terme « abrégée » soit remplacé par « développée »

**2 – Participation frais scolaires année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de fonctionnement du restaurant scolaire ne sont supportés que par la commune de VEZAC. Il propose de solliciter une participation financière, pour l’année 2021, auprès des deux autres communes composant le RPI : BEYNAC ET CAZENAC et SAINT VINCENT DE COSSE. Cette participation sera calculée au prorata du nombre d'élèves.

 **.** une moyenne de 8 élèves pour BEYNAC (9 élèves de janvier à juillet 2021 et 7 élèves de septembre à décembre 2021)

 **.** une moyenne de 14 élèves pour SAINT-VINCENT DE COSSE (14 élèves de janvier à juillet 2021 et 14 élèves de septembre à décembre 2021)

La commune de VEZAC continuera d’assumer les frais des élèves de VEZAC et des autres communes.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu les documents et extraits de compte administratif mis à leur disposition

* FIXE la participation des Communes de BEYNAC ET CAZENAC et de SAINT-VINCENT DE COSSE, **pour l'année civile 2021, à 1761€ par enfant**
* DIT qu’au regard de la somme demandée, en cette fin d’année, il pourra y avoir émission de deux titres
* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération

**3 – Décision Modificative du budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l’exercice en cours,

  **Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l’activité de la Commune.

 **Considérant** que ces opérations n’avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

###### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité*

* Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget principal

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Imputations | *Sens /Section* |  *Dépenses/Recettes* |
| Compte 657364 | DF | + 6 000,00 € |
| Compte 022 | DF | * 6 000.00 €
 |
| Total général : |  | **0.00 €** |

**4- Augmentation du budget irrigation**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l’exercice en cours,

  **Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l’activité de la Commune.

 **Considérant** que ces opérations n’avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

###### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité*

* **Adopte** les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget irrigation

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Imputations | *Sens /Section* |  *Dépenses/Recettes* |
| Compte 747 | RF | + 6 000,00 € |
| Compte 6061 | DF |  + 6 000.00 € |
| Total général : |  | **+ 12 000.00 €** |

* **Retire** la délibération 2022-09-04 du 23 septembre 2022

**5- Décision modificative budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l’exercice en cours,

  **Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l’activité de la Commune.

**Considérant** que ces opérations n’avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

###### *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité*

* Adopte les décisions modificatives telles que figurant dans les tableaux ci-après :

Budget principal

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Imputations | *Sens /Section* |  *Dépenses/Recettes* |
| Compte 2183op 50 | DI | + 5 000,00 € |
| Compte 21312Op 50 | DI | + 6 000.00 € |
| Compte 020 | DI | * 11 000.00 €
 |
| 6815 - 042 | DF |  + 1307.16 € |
| 28033 - 040 | RI | + 211.41 € |
| 28031-040 | RI | +1095.75 |
| 023 | DF | -1307.16 € |
| 021 | RI | -1307.16 € |

**Questions diverses**

**Approbation du PV de la séance précédente (23 septembre 2022)**

Le PV ayant été transmis tardivement aux élus, ils n’ont pas pu en prendre suffisamment connaissance pour l’adopter. Ce point est remis à la séance suivante.

**Occupation du domaine public à la base de Fayrac**

Après avoir entendu les demandes de MME Virginie HALLOUIN et de Mr Marc CASTANIER (avant l’ouverture de séance), souhaitant tous les deux occuper le domaine public à la base de Fayrac, pour la prochaine saison estivale, les conseillers proposent de lancer un appel à concurrence.

**Retour sur la réunion RPI du 19 octobre 2022**

Il faudra passer par la constitution d’un SIVOS. Pour l’année 2023, année transitoire, toutes les dépenses et recettes liées aux services scolaires et peri-scolaires, seront isolées sur le budget annexe RPI.

Mr GRASSI explique que la constitution du SIVOS n’a pas pour finalité unique d’isoler les finances. Il s’agit également de confier la gestion du personnel au syndicat. Monsieur le Maire rappelle que ça la mise à disposition du personnel doit passer par l’accord des agents concernés. Il pense qu’il ne faut pas faire le SIVOS en marche forcée.

Mme DELBARY rappelle qu’il faut également prévoir une convention avec la CCVDFB (pour les élèves ressortissants de ses communes) pour la participation des frais scolaires.

Une prochaine réunion, entre les 3 communes, est prévue aux alentours du 15 décembre.

**Retour sur la potentielle intoxication alimentaire**

Le niveau d’hygiène est très satisfaisant. Ce résultat sera mis en ligne et consultable. Un mot sera mis dans le cahier des enfants.

Il n’y a aucune réponse apportée ni aucune explication sur ce qui a provoqué les vomissements chez les enfants. Les analyses réalisées sur les plats témoins, les analyses faites par les hôpitaux sur les fluides des enfants, n’ont pas détecté de causes probantes.

Des préconisations sont faites (recyclage HACCP, mise en place d’une cellule de refroidissement, pas de lait cru aux enfants de moins de 5 ans, mise à disposition de thermomètres…).

**Accompagnement bus scolaire**

Monsieur le Maire explique qu’il a reçu un courrier de la région expliquant qu’il n’y aurait pas de subvention versée à la commune pour l’accompagnant dans le bus scolaire, car il n’y a pas d’élève de cette classe prenant le bus. Un accompagnateur n’est obligatoire qu’en cas de présence d’enfant de maternelle. Monsieur le Maire veut en parler le lendemain avec les parents d’élèves pour savoir s’il est nécessaire de maintenir cet accompagnateur, tant qu’il n’y en a pas besoin.

**Aménagement de la halte nautique**

Le projet en cours, présenté par l’atelier GAMA, est trop cher (environ 450000€) et ne semble pas fonctionnel. Monsieur le Maire pense que ce projet ne bénéficiera pas assez aux Vézacois. Il propose de revoir le projet pour aménager les berges, puis réaliser des aménagements « au coup par coup ».

MME DELAVALADE dit « qu’au coup par coup », ça coutera encore plus cher et que ça risque de ne pas répondre aux besoins. Mr de JONGHE dit que le projet est intéressant mais qu’en effet les coûts peuvent monter très vite. Qu’est-ce que ça va apporter aux vézacois ? Peut-être que les emplacements seront mieux loués, mais il ne faut pas attendre de retours sur les investissements réalisés. Il insiste sur le fait qu’il faut éviter les dépenses non utiles et il pense qu’il faudrait une réunion publique pour informer et associer la population. Monsieur le Maire dit que c’est pour ça qu’il faut un projet plus modeste, à la hauteur des finances de la commune.

**Site internet**

MME DELAVALADE explique qu’il faut refaire le site internet de la commune, notamment pour pouvoir permettre une dématérialisation fiable et utile des actes de la collectivité. Par hasard elle a découvert un prestataire qui habite à proximité et à qui elle a demandé plusieurs offres. Elle présente les devis proposés.

**Téléphonie**

MME ZIJLEMA explique que le contrat du standard arrivait à échéance au 30 septembre et le matériel était dit obsolète. Mais cette date est arrivée et le matériel fonctionne toujours. Le contrat a été renouvelé pour une année, ça laisse le temps de mieux cibler les besoins.

**Cérémonie du 11 novembre**

Cérémonie à 11H30, dépôt de gerbe suivis d’un vin d’honneur à la salle polyvalente

**Acquisition d’un terrain pour l’extension du cimetière**

Le terrain d’environ 1000m² fait l’objet d’un emplacement réservé dans le cadre du PLUI. Monsieur le Maire explique que la transaction n’a pas encore été réalisée car le propriétaire a fixé un prix trop élevé.

**Irrigation**

Mr le Maire explique qu’une réunion sera faite avec les irrigants, après la fermeture des compteurs.

**Arrêt de bus**

Mr de JONGHE explique qu’à sa demande, Mr Benjamin DELRIEUX viendra la semaine prochaine faire le point sur l’arrêt de bus de lestevinie, sur la présence (ou non) d’un accompagnateur, sur les circuits. MME DELBARY confirme qu’elle n’accepte pas les tournées à vide et avec des circuits sans élève.

MME DELAVALADE dit que les matins, des enfants viennent à pied prendre le car. Elle dit que c’est extrêmement dangereux car on ne les voit pas (pas de vêtements de couleur, pas de gilet fluo) dans le noir. Il faudrait sensibiliser les parents pour mettre au moins des bandes réfléchissantes sur les sacs.

**Audit**

Mr GRASSI revient sur l’audit réalisé. Il dit qu’il n’a rien contre l’association qui l’a réalisé, mais explique que le rapport ne porte pas sur ce qu’avait décidé le conseil municipal (PV du 7 juin 2022). L’audit devait s’intéresser à tous les services et entendre les agents. Lors de la réunion du personnel du 8 juillet, Mr PRUGNAUD (association EGEE), avait confirmé qu’ils entendraient les agents qui le souhaitaient. Or ce n’a pas été fait. Monsieur le Maire explique qu’il n’est pas fermé et que si les conseillers veulent un audit pour entendre les agents, il est d’accord. Il précise que l’audit est terminé et qu’il n’a pas ressenti le besoin des agents de s’exprimer. Mr GRASSI insiste sur le fait que ce qu’avait été demandé le conseil municipal n’a pas été respecté et qu’en aucun cas l’audit ne devait porter que sur l’aspect financier de la cantine. Mr de JONGHE rappelle l’historique de la décision de mettre en place un audit et comment les adjoints avaient appris au cours d’une réunion d’adjoints, l’existence du courrier envoyé à la sous-prefecture.

Mr de JONGHE demande si un PV de la réunion de la veille sera établi ? Il explique qu’à la fin de cette réunion, il a demandé aux membres de l’association s’il y avait quelque chose d’anormal dans la gestion de la cantine par la cantinière. Mr DEVILLIERS a répondu que « non et nous n’avons rien à lui reprocher, nous n’avons rien découvert d’irrégulier ». Mr de JONGHE demande que ces informations soient publiées largement pour rétablir l’honneur de la cantinière, injustement accusée. Mr le Maire donne la parole à MME Béatrice TEYTAUD qui donne lecture d’un courrier qu’elle a préparé, dans lequel elle explique la situation et ce qu’elle a subi au cours de l’année écoulée. Elle demande un démenti sur ce que le Maire a communiqué aux journalistes et des excuses. Mr le Maire lui répond que pour qu’il y ait excuses, il faut qu’il y ait eu offenses. Cette réponse provoque l’indignation du public et de plusieurs conseillers. MME TEYTAUD accuse le Maire d’être un menteur. Elle dit que c’est elle, personnellement, qui était visée par l’audit. MME FROLA, présente dans l’assistance dit au Maire que c’est une marque d’intelligence de reconnaître ses erreurs. Elle dit qu’il y a des dysfonctionnements à la mairie, mais pas uniquement financiers et pas uniquement dans la cantine et l’école (elle cite l’exemple de l’achat des barres glacées à l’initiative d’un agent, alors qu’il est reproché à la cantinière de trop dépenser). Elle dit que pendant 34 ans il n’y a pas eu de problèmes et que le Maire a changé les protocoles, ce qui s’est traduit par l’intoxication de 34 enfants. Monsieur le Maire lui répond qu’il ne faut pas tout mélanger et faire la corrélation entre l’intoxication alimentaire et l’arrivée du nouveau cuisinier.

Monsieur le Maire dit que ce n’était pas la cantinière qui était visée. Il explique que ce qui l’a alerté, c’était le différentiel entre le coût du compte alimentaire et le prix de vente des repas. MME TEYTAUD lui répond que ce n’est pas elle qui fixe les tarifs des repas mais que le Maire est le seul responsable de la situation actuelle.

MME DELBARY demande à ce que tout le monde prenne connaissance attentivement du rapport de l’audit. Béatrice demande pourquoi elle n’a pas eu copie de ce rapport. Elle exige que la vérité soit connue de tous. Elle dit qu’elle a appelé Mr PRUGNAUD qui lui a dit que les premiers éléments avaient été transmis par le Maire. Elle dit que dans le montant des dépenses du compte alimentation, il y a eu des erreurs d’imputations (confirmé par la secrétaire) et il y a les gouters.

Mr de JONGHE demande des précisions au Maire sur l’annonce qu’il a fait, en conseil communautaire, en parlant de « forces occultes ». Il explique à l’assistance que le Maire a déposé une plainte contre lui, qui a été classée « sans suite ». Monsieur le Maire lui répond que lui aussi a fait l’objet d’un dépôt de plainte, classé sans suite également.

Mr de JONGHE dit que puisque le Maire refuse de faire des excuses, il veut qu’une délégation d’élus, de conseillers et de parents d’élèves, disent autour d’eux la vérité. Il fait remarquer que parmi les conseillers, personne n’a pas pris la défense de Béatrice.

Mr SINGIER, présent dans l’assistance, demande comment ont été ventilés les produits d’entretien. Il rappelle qu’il avait conseillé que les agents qui prennent les produits, le marque. Et qu’ils fassent des formations pour apprendre à utiliser les produits.

Le ton s’envenimant et des insultes virulentes ayant été proférées envers lui, notamment par Mr TEYTAUD, monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal.